



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG15

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'ETAMPES

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L. 153-48 et R.153-20 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Etampes, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2020, modifié par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022, et mis en compatibilité par déclaration de projet par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2023,

VU la prescription de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes prise par Arrêté du Maire n° VI-AR-2023-DG61 en date du 22 novembre 2023,

VU la délibération n° VI-DEL-2023-091 prise en Conseil municipal le 13 décembre 2023 précisant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU l'arrêté du Maire n° VI-AR-2024-DG60 en date du 25 novembre 2024 confirmant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes et ajustant ses motifs,

VU l'arrêté du Maire n° VI-AR-2025-04 en date du 22 janvier 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'ETAMPES,

Vu l'arrêté du Maire n° VI-AR-2025-DG-10 en date du 11 février 2025 abrogeant et remplaçant l'arrêté suscité n°VI-AR-2025-04 en date du 22 janvier 2025 afin d'ajuster les dates de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU telles que définies dans le précédent arrêté,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées en date du 25 novembre 2024 et d'une consultation auprès de la MRAE en date du 06 décembre 2024 avant sa mise à disposition du public,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public retenues pour la procédure de modification simplifiée ont été précisées par délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2023-091 en date du 13 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les dates de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU n°1 telles que définies dans le précédent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 . L'arrêté du Maire n°VI-AR-2025-DG-10 en date du 11 février 2025 est substitué et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs (notice explicative), l'avis de la MRAe et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois : du **10 mars 2025 8H30** au **10 avril 2025 17H00**, à la Maison des Services Publics Municipaux Marcel-Lafouasse d'Etampes, 12 Carrefour des Religieuses (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture :

lundi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
mardi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
mercredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
jeudi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
vendredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée pourra également être consulté sur le site internet de la commune <https://www.mairie-etampes.fr/>.

ARTICLE 4 : Le public pourra consigner ses observations sur un registre pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-etampes.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes – place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme – 91 150 Etampes. Le mail ou le courrier devra préciser en objet « Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU -Observation ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un avis dans un journal d'annonce légale publié dans le Département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

ARTICLE 7 : A l'issue de la mise à disposition du public, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 19 FEV. 2025



Pour le Maire empêché

Marie-Claude Girardeau
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 19 FEV. 2025